

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2017 A 18 heures
ESPACE D'ANIMATION DE PRANLES

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Nicole CHAZEL, Nathalie MALET TORRES, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS,

Messieurs Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Lucien RIVAT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Barnabé LOUCHE, Max LAFOND, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Bernard NOUALY, Claude COURTIAL, Julien FOUGEIROL, Patrick GRANJON, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE, Olivier CHASTAGNARET.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Marie-Josée SERRE, Christiane CROS (procuration à Michel VALLA), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Corinne LAFFONT (procuration à Hélène BAPTISTE), Estelle ALONZO (procuration à Nathalie MALET TORRES), Bernadette FORT (procuration à Yann VIVAT),

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, François ARSAC (procuration à Emmanuel COIRATON), Noël BOUVERAT (procuration à Christophe VIGNAL), Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES (procuration à Lucien RIVAT), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Thierry ABRIAL, Roland SADY, Roger RINCK (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Franck CALTABIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROSSE), Didier TEYSSIER (procuration à Julien FOUGEIROL), Michel MOULIN, Jean-Louis CIVAT (procuration à Laetitia SERRE), Denis BERAUD (procuration à Roland ROUCAUTE), Alain LOUCHE (procuration à Denis CLAIR).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 61

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Soutien à l'association CapLab de Privas : appui financier pluriannuel 2017-2019
- 2 Subvention pour l'association Terre & projets 2017 - Etude de faisabilité
- 3 Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la SAFER
- 4 Approbation du principe de lancement d'une Délégation de Service Public de transport
- 5 Approbation d'un avenant 2 à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la coordination des services réguliers de transport public
- 6 Approbation d'un avenant 1 à la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas signée avec le Département de l'Ardèche

- 7 Convention d'Education aux Arts et à la Culture - Demandes de financement 2017/2018
- 8 Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 9 Fixation du tarif des apports des professionnels au quai de transfert de Privas pour 2017
- 10 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le secteur de Pont de Chervil sur la commune de Chalencou
- 11 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le secteur de Pont de Chervil sur la commune de Chalencou
- 12 Attribution du marché public « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une STEP filtres plantés de roseaux quartier Jonac et la Gare sur la commune de Chalencou »
- 13 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension du réseau d'eaux usées aux quartiers les Jardins et la Combe sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux
- 14 Attribution du marché public « travaux d'assainissement dans les quartiers Combe haut et les Jardins situés sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux »
- 15 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension de réseau des eaux usées au quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux
- 16 Attribution du marché public « extension du réseau des eaux usées et renouvellement du réseau AEP au quartier la Vouly sur la commune de Marcols les Eaux »
- 17 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de renouvellement d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur la commune de St Julien du Gua
- 18 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de renouvellement d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur la commune de St Julien du Gua
- 19 Attribution du marché public « travaux d'assainissement – lot unique : renouvellement de la station d'épuration type « filtre plantés de roseaux » capacité 100/180 EH sur la commune de St Julien du Gua »
- 20 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées Rue Boissy d'Anglas" Partie basse", route départementale de Lamastre et Champ Boissy d'Anglas sur la commune de Vernoux en Vivarais
- 21 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées Rue Boissy d'Anglas" Partie basse", route départementale de Lamastre et Champ Boissy d'Anglas sur la commune de Vernoux en Vivarais
- 22 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de mise en séparatif Rue des lavoirs sur la commune de Vernoux en Vivarais - Création d'un réseau d'eaux usées et reprise d'un réseau d'eaux pluviales
- 23 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de St Laurent du Pape
- 24 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de St Laurent du Pape
- 25 Attribution du marché public « création du réseau d'eaux usées (collecte, transport et traitement), et réorganisation et renouvellement du réseau AEP quartiers Royas et Martel sur la commune de St Laurent du Pape »
- 26 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Chassagne/Villeneuve sur la commune de Coux
- 27 Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Chassagne/Villeneuve sur la commune de Coux
- 28 Accord de principe relatif aux actions à inscrire dans le contrat de rivière Ardèche pour la période 2017-2019
- 29 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission consultative SDE07 - EPCI
- 30 Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche
- 31 Modifications du tableau des effectifs

La Présidente Laetitia SERRE précise que les délibérations n°14, 16 et 19 sont retirées de l'ordre du jour.

En effet, suite à l'analyse des offres, il ressort que les propositions des attributaires sont inférieures à 209 000 € HT. Ces délibérations relèvent donc des pouvoirs délégués à la Présidente par le Conseil communautaire.

Elle ajoute que la délibération n°25 est reportée à un prochain conseil.

1 Soutien à l'association CapLab de Privas : appui financier pluriannuel 2017-2019

La Communauté d'Agglomération a soutenu dès 2016 l'association CapLab et a contribué à l'ouverture du fab lab du Centre Ardèche. Le Conseil communautaire a notamment validé une aide de démarrage à l'association qui a permis de financer le fonctionnement de la première année à hauteur de 4 000 euros, ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire à hauteur de 25 200 € TTC.

Depuis sa création le fab lab, situé au cœur du quartier politique de la ville « Nouvel Horizon » à Privas, facilite la rencontre et l'échange de différents publics grâce à la découverte de plusieurs machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

L'association s'est fixée comme objectifs de :

- constituer une communauté locale en construisant des partenariats avec des structures telles que la MJC Couleurs, la Mission Locale, le Centre Social Arts des Liens, l'association Ardéjeux... afin d'inciter à la rencontre intergénérationnelle, sociale, et géographique ;
- faire découvrir les possibilités offertes par les outils de fabrication numérique à tous les publics : les particuliers curieux ou passionnés, les acteurs économiques, les structures publiques ;
- développer les compétences et l'autonomie des individus par la création d'objets et la conduite de projets collaboratifs ;
- favoriser le développement économique local en intégrant l'usage des nouvelles technologies dans les entreprises du bassin ;
- mettre en réseau les fab labs du territoire et travailler notamment avec le fab lab du Cheylard et celui de Crest.

Le CapLab propose différentes activités :

- des activités libres à destination de tous les publics : des ateliers de réparation tous les lundis soirs, des ateliers de fabrication/ sensibilisation aux logiciels CAO et à l'usage des machines tous les mercredis, des « lab-coffee » (temps d'échanges sous forme de mini-conférences libres), des après-midis portes ouvertes (demi-journées d'animation gratuites et ouvertes à tous) ;
- des activités pour les adhérents : des sessions de formations spécifiques sont organisées à destination des adhérents du CapLab (personnes physiques, morales...) autour des logiciels CAO, de l'usage et de la maintenance des machines-outils. L'objectif de ces temps de formation est de permettre aux différents bénévoles de devenir autonomes et de pouvoir à leur tour transmettre des connaissances aux nouveaux venus ;
- des activités à destination des partenaires publics et privés : l'association répond aux sollicitations de partenaires sur des besoins de formation et de sensibilisation aux machines du lab. L'association propose sous forme de prestations un contenu adapté aux besoins de la structure.

Afin de pérenniser les projets, les activités et partenariats en cours, il est nécessaire de poursuivre l'accompagnement de l'association sur le moyen terme.

Les aides financières permettront notamment le soutien à l'animation et à la coordination du lieu. Les budgets prévisionnels sont estimés à 37 100 €/ an.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'association CapLab une aide de 5 500 euros/ an pour le fonctionnement, sur une durée de 3 années.

Par ailleurs, l'association dispose d'autres sources de financement grâce à son inscription dans le Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse piloté par le Département de l'Ardèche.

Il convient enfin de préciser qu'une convention encadrera les conditions dans lesquelles la CAPCA apporte son soutien.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,
- Vu l'article 59 loi 31 juillet 2014 n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu l'article 10 loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application,
- Vu le guide d'usage de la subvention 2016, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Vu les articles 14 et 15 du décret d'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu la demande de financement de l'association en date du 10 août 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 50 pour, 0 contre et 11 abstentions (Mesdames Isabelle PIZETTE, Mireille MOUNARD, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS et Messieurs Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS),

- **Alloue** à l'association CapLab une subvention de fonctionnement de 5 500 euros/ an sur une durée de 3 années (2017 – 2019) ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention afférente à cette décision, ci-annexée.

2 Subvention pour l'association Terre & projets 2017 - Etude de faisabilité

Le Groupe Economie Solidaire **Accès Emploi** et l'organisme de formation **CEFORA** coopèrent afin de développer leurs activités. Depuis 2014 ils ont créé l'association **Terre et Projets** dont les deux principaux objectifs consistent à valoriser les ressources locales, en particulier les filières agricoles et agro-alimentaires, et à participer activement à la création d'activités et d'emplois.

Afin de concrétiser ces objectifs, Terre et Projets a lancé cette année une étude de faisabilité sur les aspects agronomiques, économiques et commerciaux pour la création d'une exploitation en agriculture biologique à St Michel de Chabrilanoux. Un bail libre a été signé entre l'association et le propriétaire du site pressenti : celui-ci fait au total 23 hectares et 1,9 hectares seront dédiés aux cultures. Cette activité sera le support d'un chantier d'insertion, et répondra entre autres aux besoins en approvisionnement local en petits fruits (framboises, fraises, cassis) de Terre adélice, et en légumes pour des grossistes dans un périmètre de 50 kilomètres.

Si les résultats de l'étude s'avèrent positifs, 2018 marquera le début des travaux et les premiers recrutements seront réalisés. Un comité de pilotage réunissant l'Etat (la DIRECCTE), le Département, Agribio 07, la Chambre d'Agriculture, le jardin Le Terreau et la Communauté d'Agglomération a été constitué et se réunit régulièrement afin de suivre l'avancement du projet.

Terre et Projets sollicite une subvention intercommunale d'un montant de 3 000 € pour le financement de l'étude de faisabilité dont le coût global est de 21 314 €. Les autres partenaires sollicités sont l'Etat à hauteur de 5 000 € ainsi que le Département à hauteur de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir le projet par l'octroi de la subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de financement de l'association Terre et Projets en date du 20 juin 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur Emmanuel COIRATON),

- **Alloue** à Terre et Projets 3 000 € pour la conduite de l'étude de faisabilité,
- **Autorise** la Présidente à réaliser toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

3 Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la SAFER

En leur qualité d'opérateur foncier rural, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) coopèrent, par conventionnement, avec les collectivités pour la définition de leur stratégie foncière et la mise en œuvre de leurs projets.

Les différents EPCI existants antérieurement à la fusion au 1^{er} janvier 2014 et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ont fait appel aux services de la SAFER notamment pour :

- l'acquisition de terrains à Saint Julien en Saint Alban,
- la gestion du risque inondation de la rivière Ouvèze,
- la reconquête agricole de la plaine des Avallons à Dunière sur Eyrieux,
- la mobilisation foncière forestière,
- l'accompagnement à la gestion locative de propriétés des EPCI.

La présente convention d'intervention foncière décrit les outils d'intervention de la SAFER mis à disposition de la CAPCA pour apporter une réponse à ses orientations stratégiques en matière foncière.

Soucieuse du devenir de son territoire tant dans ses fonctions économiques que résidentielles et paysagères, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite en effet conduire une politique foncière ambitieuse et volontariste.

La maîtrise foncière du territoire constitue ainsi un axe prioritaire de la politique d'aménagement de l'intervention de l'agglomération.

En effet, il est nécessaire d'agir sur l'indispensable foncier (« pas d'agriculture sans foncier disponible et durable ») : le préserver, maintenir sa vocation à produire, veiller à sa bonne transmission et à sa pleine utilisation. Ce foncier agricole est rare en Ardèche puisqu'il ne représente que 20% de la surface du département (53% en France). Au début des années 2000, le territoire Français perdait en surface agricole utile (SAU) l'équivalent d'un département tous les 4 ans. Certains avaient calculé qu'il disparaissait 19 m² de terre agricole par seconde et la construction en France consommait 2 fois plus de terres qu'en Allemagne. Le souci de reconverter les friches industrielles concourt à cette préservation du foncier agricole.

L'agriculture au sein de la Communauté Agglomération Privas Centre Ardèche est un secteur économique à part entière, en mutation permanente. À ce titre, le maintien et le développement de l'agriculture et de la forêt est un axe privilégié de son action économique.

L'agriculture est pratiquement la seule activité économique présente sur toutes ses communes avec des variantes de production et de vie très marquées par les systèmes de production... Cette agriculture est le fait de familles qui vivent sur notre territoire avec les mêmes attentes que leurs concitoyens des villes (écoles, santé, vie sociale, accès au logement, loisirs, culture...).

La convention d'intervention financière proposée par la SAFER se décline en 4 axes :

- la veille foncière et l'observation,
 - l'action foncière,
 - l'assistance à la conduite de projets,
 - l'expertise et la gestion du foncier public.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,
 - Vu le Code Rural et de Pêche Maritime, notamment ses articles L.111-2 et L141-1
 - Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 16 septembre 2015, portant approbation de la participation de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme territoire pilote au programme de mobilisation foncière forestière du programme Symbiose portée par l'Union Régionale des associations départementales de Communes Forestières de Rhône Alpes et la SAFER Rhône Alpes,

- Considérant l'intérêt partagé d'approuver une convention cadre d'intervention foncière avec la SAFER,
- Considérant que l'appel régulier aux outils d'intervention de la SAFER constitue une réponse complémentaire aux réglementations en vigueur et aux moyens déjà mobilisés par la CAPCA,
- Considérant la nécessité d'avoir une meilleure connaissance des mutations et du contexte foncier du territoire de la CAPCA,
- Considérant que la mise en œuvre d'une veille foncière permettra une meilleure connaissance du marché de l'espace rural : marché agricole, marché résidentiel, marché des loisirs...,
- Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'intervention foncière, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la SAFER,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer cette convention,
- **Approuve** la mise en œuvre d'une veille foncière et d'un bilan annuel, articles 2.1 et 2.2.1 de la convention d'intervention foncière, pour un montant de 6 000 € TTC.
- **Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal, compte 611.

4 Approbation du principe de lancement d'une Délégation de Service Public de transport

L'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis du Comité technique [...]. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* ».

En application de cet article, la décision du Conseil communautaire de recourir à la Délégation de service public doit être prise sur présentation par la Présidente d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer.

Aussi, sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public ci-annexé, il est proposé de lancer une délégation de service public pour la création de lignes urbaines et des transports scolaires s'y rattachant directement sur le bassin privadois.

- Vu les articles L.1411-3 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
- Vu l'article 20 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'avis rendu par le Comité technique du 14 septembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport ci-annexé de Madame la Présidente ;
- **Approuve le principe** de la délégation de service public comme mode de gestion pour les services qui constitueront le réseau urbain et des transports scolaires s'y rattachant directement sur le bassin privadois à partir de septembre 2018 ;
- **Autorise la Présidente** à lancer les procédures prévues par les textes.

5 Approbation d'un avenant 2 à la convention entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la coordination des services réguliers de transport public

En 2014, la création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a induit la prise de compétence de cette dernière en matière de transport public. Suite à cette prise de compétence, diverses conventions ont été signées entre le Département de l'Ardèche et la CAPCA, dont une convention pour la coordination des services réguliers de personnes pour une durée de deux ans.

Depuis le 1er janvier 2017, dans un souci de meilleur service rendu aux usagers, les deux autorités organisatrices ont convenu de poursuivre leur collaboration en matière de transports collectifs et de mutualiser leurs moyens.

Un avenant a ainsi été passé en début d'année 2017 pour permettre le cofinancement, par la CAPCA, de l'ensemble des lignes scolaires pénétrantes ainsi que le remboursement de certaines dépenses réalisées par le Département pour le compte de la CAPCA. L'échéance de la convention initiale et de l'avenant 1 était fixée au 31 août 2017.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche prévoit la création d'un réseau de transport sur son territoire au 1er septembre 2018. Par ailleurs, les marchés de transport départementaux qui supportent les services présents dans cette convention arrivent à échéance au 31 août 2018.

Aussi, afin de permettre la continuité du service public des transports dans les meilleures conditions, il est proposé de prolonger par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2018, la convention pour la coordination des services réguliers de transport public, signée le 5 décembre 2016. Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention et son avenant 1 conclus entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la coordination des services réguliers de transport public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant 2 à la convention conclue avec le Département de l'Ardèche pour la coordination des services réguliers de transport public ;
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

6 Approbation d'un avenant 1 à la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas signée avec le Département de l'Ardèche

La convention initiale a été passée à titre expérimental pour une année scolaire, soit du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017. Cette expérimentation ayant donné pleinement satisfaction, il est proposé de reconduire par voie d'avenant le même dispositif pour l'année scolaire 2017-2018.

Cet avenant, conclu pour la période du 1er septembre 2017 au 30 juin 2018 ne sera pas reconductible. A compter du 1^{er} septembre 2018, la mise en place d'un réseau urbain sur le bassin privadois par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ne rendra plus possible ce montage juridique et financier. S'il souhaite poursuivre la prise en charge de ce transport, le Département de l'Ardèche devra en revoir les modalités d'organisation.

Cet avenant intègre l'indice d'actualisation des transports scolaires qui s'élève à 1,84% pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les coûts de gestion de ce service par la CAPCA pour le compte du Département.

Afin de tenir compte de ces deux éléments, le coût du service pour le Département s'élèvera à 4 000 € TTC, soit 3 636 € HT pour l'année scolaire 2017-18. Pour rappel, ce coût était de 3 770 € TTC, soit 3 428 € HT pour l'année 2016-17.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu le titre III du livre II de la première partie du Code des Transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas conclue entre le Département de l'Ardèche et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche le 5 décembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention de financement pour le transport des élèves de la classe CHAM du collège Bernard de Ventadour à Privas à passer avec le Département de l'Ardèche,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de cet avenant.

7 Convention d'Education aux Arts et à la Culture - Demandes de financement 2017/2018

En 2014 et 2016, la Communauté de communes du Pays de Vernoux a signé avec l'Etat et le Conseil Départemental de l'Ardèche, une convention expérimentale de développement de l'« éducation aux arts et à la culture, tout au long de la vie » pour développer des actions culturelles à destination notamment des jeunes et des publics éloignés de la culture.

Au vu du bilan positif des actions menées sur le Pays de Vernoux, la Communauté d'agglomération souhaite poursuivre cette dynamique, en signant prochainement une nouvelle convention pour la période 2017-2020, avec une extension des actions sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération fera appel à l'ensemble des pôles culturels structurants référencés. Le Théâtre de Privas sera un intervenant privilégié dans ce programme ambitieux d'offre de proximité. Par son expérience, il pourra amener des propositions artistiques diversifiées en lien avec sa programmation et sa galerie d'art contemporain.

En complément, une sensibilisation des publics sera développée tout au long de l'année, pour favoriser le lien entre les actions de diffusion et d'éducation.

Le travail de rédaction de cette convention cadre ainsi que la définition des programmes d'actions annuel sont en cours.

Pour permettre d'anticiper les accompagnements financiers nécessaires à la réalisation des actions de la première année, il est proposé de solliciter dès à présent les subventions auprès des services de l'Etat signataires et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Les participations attendues s'élèvent à :

- 35 000 € pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- 2 000 € pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP),
- 20 000 € pour le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la pérennité des actions d'éducation aux arts et à la culture sur un territoire élargi,

- **Sollicite** un financement auprès de la DRAC d'un montant de 35 000 €,
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche d'un montant de 20 000 €,
- **Sollicite** un financement de la DDCSPP d'un montant de 2 000 €,
- **Autorise** Madame la présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

8 Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères, soit par les recettes fiscales ordinaires, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a précisé les conditions à satisfaire en matière de compétences pour qu'une commune ou un EPCI puisse instituer la TEOM.

Ainsi, une commune peut instituer la TEOM dès lors qu'elle assure au moins la collecte des déchets des ménages.

Les EPCI visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Dans le cadre de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pouvait délibérer jusqu'au 15 janvier 2017 pour modifier le régime de la TEOM (instauration, zonage et/ou exonérations) en vue d'une application dès 2017.

La nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'ayant pas souhaité délibérer, le régime dérogatoire prévu par la loi a été automatiquement mis en place. Ce régime dérogatoire, applicable jusqu'en 2021, permet à la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de percevoir la TEOM dès 2017 en application des délibérations relatives à l'instauration de la TEOM prises par l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux. Cependant, ce régime dérogatoire n'autorise pas la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à délibérer sur les exonérations et le zonage.

Afin de sortir du régime dérogatoire et ainsi permettre à la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de délibérer en 2018 sur les exonérations et le zonage, il convient au préalable que la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche délibère avant le 15 octobre 2017 pour instituer la TEOM.

- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,
- Vu l'avis du bureau du 13 septembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **Charge** la Présidente pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 Fixation du tarif des apports des professionnels au quai de transfert de Privas pour 2017

Conformément au décret n°94-609 du 13 juillet 1994, la collectivité compétente en matière de déchets n'a pas en charge la gestion des déchets Industriels Banals (DIB) des activités et commerces installés sur et hors de son

territoire. Toutefois, en application de l'article 2b du décret susvisé, la collectivité est habilitée dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'autorisation, à recevoir une partie des DIB, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'agissant du quai de transfert de Privas. Cette situation a conduit à la signature d'une convention avec la société VEOLIA régissant depuis le 1^{er} novembre 2009 les apports au quai de transfert effectués directement pour le compte de professionnels.

Il convient d'actualiser les coûts de transport et de traitement des déchets pour 2017, qui compte tenu de l'évolution du coût du service vont s'élever respectivement à 180,87 € TTC/Tonne et à 37,79 € TTC/Tonne, soit un total de 218,66 € TTC/Tonne.

- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-879 en date du 29 juin 2001 autorisant la construction et l'exploitation du quai de transfert de Privas,
- Vu le décret 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le tarif 2017 du coût des apports des professionnels au quai de transfert de Privas à 218,66 € TTC la tonne,
- **Mandate** la Présidente pour signer tout document relatif à la présente délibération.

10 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le secteur de Pont de Chervil sur la commune de Chalencon

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Jonac et La Gare sur la commune de Chalencon.

La plupart des habitations situées dans ces deux quartiers (secteur du pont de Chervil) ne disposent pas d'assainissement et les conclusions du Schéma Général d'Assainissement mettent en évidence l'impossibilité de réaliser des assainissements autonomes. La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux » ; le bureau d'études a ainsi réalisé une étude projet pour l'assainissement collectif de ces deux quartiers, comprenant d'une part, la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux et d'autre part, la création de réseaux de collecte et de transfert des eaux usées.

Le Groupement Merlin/Naldéo a estimé l'ensemble des dépenses pour ces travaux d'assainissement à 487 916,99 € HT, répartis de la manière suivante :

TRAVAUX DE RESEAUX SECTEUR DU PONT DE CHERVIL	
Opérations générales	4 095,00 €
Terrassement, maçonnerie et voirie	135 009,79 €
Canalisations-Regards	121 702,88 €
Branchements	54 079,73 €
Réseau AEP	5 158,66 €
Récolement	4 005,75 €
Montant estimé des travaux réseau HT	324 051,81 €
Tests et essais	4 000,00 €
Révision des prix, divers et impévus HT	32 405,18 €
Montant total estimé des travaux réseau HT	360 456,99 €
TRAVAUX STATION DE TRAITEMENT DES EAUX SECTEUR DU PONT DE CHERVIL	
Travaux préparatoires	6 500,00 €
Voirie d'accès (400m ²)	18 000,00 €
Décapage et réglage de terre végétale	2 500,00 €
Fossés d'évacuation des eaux pluviales	1 800,00 €
Poste de dégrillage	3 300,00 €
Ouvrage de chasse 1^{er} étage: chasse à eaux brutes de 0,9m³	9 500,00 €
Création du 1er étage: filtre planté de roseaux à écoulement véricale (FPRv 90m²)	23 000,00 €
Tuyauteries de liaison 1 ^{er} et 2 ^{em} étage	500,00 €
Ouvrage de chasse 2^{em} étage: chasse à eaux brutes de 0,9m³	9 500,00 €
Création du 2^{em} étage: filtre planté de roseaux à écoulement véricale (FPRv 60m²)	20 000,00 €
Canal de comptage, prélèvement et rejet	3 200,00 €
Fossé d'infiltration planté de saules, pour amener des eaux traitées vers le fossé pluvial existant (65ml)	2 500,00 €
Réseau d'eau potable de la station	2 000,00 €
Portail et clôture	5 000,00 €
Enherbement des abords	3 000,00 €
Mise en service de la station	2 500,00 €
Récolements	800,00 €
Montant estimé des travaux station HT	113 600,00 €
Essais de garantie	2 500,00 €
Révision des prix, divers et impévus HT	11 360,00 €
Montant total estimé des travaux STEP HT	127 460,00 €
Montant total travaux réseau et STEP HT	487 916,99 €
Total maîtrise d'œuvre HT (y compris dossier de conception et topographie)	29 519,18 €
TOTAL ESTIMATION DE L'OPERATION HT	517 432,17 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°6 de maîtrise d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 29 519,18 € HT dont 3 500 € HT pour le dossier de conception et 2 400 € HT pour les levés topographiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le code des Marchés Publics ;
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement Merlin/Naldéo ;
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Groupement Merlin/Naldéo ;
- Considérant que l'article C1.1.2 - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur le secteur du pont de Chervil, commune de Chalencou ;
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitif N°6 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Merlin/Naldéo, pour fixer le forfait de rémunération définitif ;
- Considérant que l'estimation provisoire des travaux s'élevait à 380 000 € HT ;
- Considérant que le bon de commande provisoire établi pour un montant prévisionnel de travaux de 380 000 € fixait le taux de rémunération du maître d'œuvre à 5.02% soit 19 076 € HT auquel s'ajoutait 2 000 € HT pour les levés topographiques ;
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD s'élève à 487 916,99 € HT ;
- Considérant que conformément au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre qui varie selon la tranche du montant des travaux, est à présent fixé à 4.84%, soit 23 615,20 € HT auquel s'ajoute 2 400 € HT pour les levés topographiques (réseau) et 3 500 € HT pour le dossier de conception (STEP) ;
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande N°6 s'élève donc à 29 515,20 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 487 916.99 € HT, dressé par le Groupement Merlin/Naldéo, pour les travaux de création d'un réseau de collecte d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux quartiers Jonac et la Gare (secteur du pont de Chervil), sur la commune de Chalencon,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°6 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 29 515,18 € HT, comprenant les prestations relatives aux levés topographiques et à la réalisation du dossier de conception,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux dans le secteur de Pont de Chervil sur la commune de Chalencon

- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon » signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 21 octobre 2014,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Considérant l'absence d'assainissement sur le secteur du pont de Chervil et plus particulièrement les quartiers de Jonac et de la Gare, sur la commune de Chalencon,
- Considérant que ce secteur est relativement peuplé et situé à proximité de la « Dolce Via » qui dispose de toilettes publiques,
- Considérant les conclusions du Schéma Général d'Assainissement réalisé en 1999 sur les quartiers de Jonac et de la Gare, qui déconseillent fortement la mise en place d'assainissements individuels en raison de fortes pentes, d'habitats regroupés, du peu de terrain disponible pour certaines habitations et de la faible profondeur du substratum granitique,
- Considérant que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux et tout à fait envisageable sur ce secteur,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel et la nécessité de supprimer ces déversements,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant estimé à 517 432.17,17 € HT pour l'ensemble de cette opération de création d'un réseau de collecte d'eaux usées et de construction d'une station à filtres plantés de roseaux (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les tests, les contrôles, les essais de garantie, ...),

- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de création d'un réseau de collecte d'eaux usées et de construction d'une station à filtres plantés de roseaux sur le secteur du pont de Chervil sur la commune de Chalencou, évalué à 517 432,17 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12 Attribution du marché public « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une STEP filtres plantés de roseaux quartier Jonac et la Gare sur la commune de Chalencou »

Le présent marché vise principalement à effectuer les travaux suivants :

- la fourniture et la pose de 875 ml environ de conduite fonte O 200 mm.
 - la fourniture et la pose de 42 regards de visite PEHD DN 1000.
 - la création de 25 branchements.
 - la réfection des tranchées.
 - la création d'une station de traitement des eaux usées à filtres plantés de roseaux, composée de 2 étages d'une capacité de 70 EH.
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
 - Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.
 - Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Type de marché public	Marché de travaux d'exécution
Allotissement	Lot n°1 « Réseaux d'eaux usées » Lot n°2 « Station de traitement des eaux usées »
Variante à l'initiative des candidats	Possibilité de déposer au maximum une variante
Variante(s) imposée(s) par le pouvoir adjudicateur	Oui (uniquement pour le lot n°1 « Réseaux d'eaux usées »)
Lieu d'exécution des travaux	Quartiers « Jonac » et « La Gare » sur la commune de Chalencou
Clause obligatoire d'insertion sociale	Oui
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	04 septembre 2017 à 12h
Critère de jugement des offres	50 % « Valeur technique » 40 % « Prix » 10 % « Délais »
Délai d'exécution du marché	Délai d'exécution du marché = délai de préparation de 4 semaines + délai d'exécution des travaux laissé à l'initiative des candidats.

- Considérant que le maître d'œuvre, le Cabinet MERLIN, a estimé le coût total des travaux du :
 - lot n°1 « Réseaux d'eaux usées » pour un montant de 324 051,81 € HT (offre de base) et de 299 445,06 € HT (variante obligatoire).
 - lot n°2 « Station de traitement des eaux usées » pour un montant de 113 600 € HT (offre de base).
- Considérant la proposition de classement des offres et d'attribution des lots suite à l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre lors de la Commission d'Appel d'Offres informelle du 20 septembre 2017 :

Proposition		
Lot	Offre	Attributaire
Lot n°1 « Réseaux d'eaux usées »	303 608,75 € HT (offre de base)	MBTP (Montagut Bâtiment Travaux Publics)
Lot n°2 « Station de traitement des eaux usées »	102 600,00 € HT (offre de base)	ODE (Occitane D'Environnement)
TOTAL	406 208,75 € HT	

- Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Réseaux d'eaux usées » et n°2 « Station de traitement des eaux usées » du marché public intitulé « Création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une STEP filtres plantés de roseaux – Quartiers Jonac et La Gare sur la commune de Chalencon » ;
- **Attribue** le lot n°1 « Réseaux d'eaux usées » à l'entreprise MBTP (Montagut Bâtiment Travaux Publics) pour un montant de 303 608,75 € HT (offre de base) ;
- **Attribue** le lot n°2 « Station de traitement des eaux usées » à l'entreprise ODE (Occitane D'Environnement) pour un montant de 102 600,00 € HT (offre de base) ;
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget annexe « Assainissement collectif ».

13 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension du réseau d'eaux usées aux quartiers les Jardins et la Combe sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux. L'étude de maîtrise d'œuvre confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux », portait initialement sur des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées de propriétés situées au quartier « La Combe ». Au vu du déroulement de cette étude, il a été jugé nécessaire d'étendre cette opération de collecte et de raccordement au quartier « Les Jardins » où d'importants dysfonctionnements de l'assainissement autonome entraînent des rejets directs dans le milieu naturel.

Le montant de cette opération qui initialement ne concernait que le quartier « La Combe », était estimé à 40 000 € HT. Compte tenu de l'évolution de ce projet élargi au quartier « Les Jardins », le Groupement Merlin/Naldéo a estimé l'ensemble des dépenses pour ces travaux d'extension du réseau et de raccordement à 81 821,44 € HT, répartis de la manière suivante :

TRAVAUX QUARTIER LA COMBE	Installation de chantier et préparation	1 500,00 €
	Terrassement et remblaiement	12 226,00 €
	Voirie	14 585,04 €
	Collecteurs regards	12 140,00 €
	Branchement particuliers	8 830,50 €
	Dossier de récolement	1 300,00 €
	Montant total estimé des travaux HT	50 581,54 €
TRAVAUX QUARTIER LES JARDINS	Installation de chantier et préparation	1 500,00 €
	Terrassement et remblaiement	11 171,50 €
	Voirie	1 680,00 €
	Collecteurs regards	12 350,00 €
	Branchement particuliers	3 938,40 €
	Dossier de récolement	600,00 €
	Montant total estimé des travaux HT	31 239,90 €
Montant total estimé des travaux quartiers Les Jardins et La Combe HT		81 821,44 €
Montant total estimé des travaux quartiers Les Jardins et La Combe TTC		98 185,73 €

Essais, passages caméra, étanchéité, compactage tranchées HT	2 500,00 €
Honoraires du maître d'œuvre y compris topographie	6 490,22 €
Divers et imprévus 5%	4 091,07 €
Montant total honoraires, divers et imprévus HT	13 081,29 €
Montant total de la dépense estimée HT	94 902,73 €
Montant TVA 20%	18 980,55 €
Montant total de la dépense estimée TTC	113 883,28 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°1 de maîtrise d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 6 490,22 € HT dont 1 000 € pour les levés topographiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Groupement Merlin/Naldéo,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement Merlin/Naldéo,
- Considérant que l'article C1.1.2 - « *Rémunération définitive* » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées (collecte et raccordement) aux quartiers « La Combe » et « Les Jardins » sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitif N°1 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, avec le Groupement Merlin/Naldéo pour fixer le forfait de rémunération définitif,
- Considérant que l'estimation provisoire des travaux s'élevait à 40 000 € HT,
- Considérant que le bon de commande provisoire établi pour un montant prévisionnel de travaux de 40 000 € HT fixait le taux de rémunération du maître d'œuvre à 8.04% soit 3 216 € HT avec un montant pour les levés topographiques établi à 700 € HT,
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD et qui prend nouvellement en compte le quartier « Les Jardins », s'élève à 81 821,44 € HT,
- Considérant que conformément au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération du maître d'œuvre qui varie selon la tranche du montant des travaux, est à présent fixé à 6.71%, soit 5 490,22 auquel s'ajoute 1 000 € HT pour les levés topographiques,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande N°1 s'élève donc à 6 490,22 € HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 81 821.44 € HT, dressé par le Groupement Merlin/Naldéo, pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées aux quartiers « La Combe » et « Les Jardins », sur la commune de Les Ollières sur Eyrieux,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°1 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 6 490,23 € HT comprenant la prestation des levés topographiques,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

15 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'extension de réseau des eaux usées au quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser le raccordement au réseau d'assainissement collectif de sept habitations situées au quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux. L'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux ». Au stade avant-projet définitif (APD), le montant des travaux est estimé à 92 584,45 € HT répartis de la manière suivante :

Terrassements, voirie, maçonnerie	39 745.20 €
Canalisations	22 935.00 €
Regards	17 858.50 €
Branchements	10 844.00 €
Récolement	1 201.75 €
Montant total estimé des travaux HT	92 584.45 €
Divers et imprévus (topo, maîtrise d'œuvre, révision des prix, ...)	13 915.55 €
Montant total estimé de la dépense HT	106 500.00 €
TVA 20%	21 300 €
Montant total estimé de la dépense TTC	127 800 €

En conséquence et conformément aux clauses de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'APD et d'émettre le bon de commande N°4 définitif de maîtrise d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 7 212,42 € HT dont 1 000 € HT pour les levés topographiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande concernant des travaux d'assainissement conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement de commande Merlin/Naldéo,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Groupement Merlin/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux »,
- Considérant que l'article C1.1.2 - « *Rémunération définitive* » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux usées (collecte et raccordement) au quartier la Vouly sur la commune de Marcols les Eaux,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande N°4 définitif au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Merlin/Naldéo, pour fixer le forfait de rémunération définitif,
- Considérant l'estimation provisoire des travaux qui s'élevait à 89 575 € HT,
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD s'élève à 92 584,45 € HT,
- Considérant donc que le taux de rémunération du maître d'œuvre à 6.71%, demeure inchangé,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande définitif N°4 s'élève à 7 212,42 € HT, comprenant la topographie pour un montant de 1 000 € HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 92 584,45 € HT, dressé par le Groupement Merlin/Naldéo, pour les travaux d'extension de réseau d'eaux usées au quartier La Vouly sur la commune de Marcols les Eaux,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°4 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 7 212,43 € HT y compris la prestation des levés topographiques,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

17 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de renouvellement d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur la commune de St Julien du Gua

Les conclusions du dernier rapport de visite SATESE réalisé en 2016 ont mis en évidence d'importants dysfonctionnements de la station d'épuration actuellement en service sur la commune de Saint Julien du Gua. La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite remédier à ces problèmes qui génèrent, entre autres, des rejets dans le milieu naturel trois fois supérieurs aux normes réglementaires.

L'étude de maîtrise d'œuvre confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux », a estimé que la réhabilitation de cet ouvrage ne pouvait garantir l'atteinte des normes de rejets actuelles, en raison de la conception initiale du système de la station d'épuration. La solution d'araser l'ouvrage existant et de construire une nouvelle station d'épuration à filtres plantés de roseaux de 2 étages, munie d'un système plus performant, est la décision la plus appropriée afin de garantir une épuration optimale. La dépense pour l'ensemble de cette opération a été estimée à 296 400.00 € HT répartis de la manière suivante :

ESTIMATION TRAVAUX STEP 2 ETAGES	
Installation de chantier	3 000,00 €
Dossier d'exécution (avant démarrage travaux)	3 000,00 €
Terrassement généraux	20 000,00 €
Réalisation du réseau de transfert (200ml)	30 000,00 €
Réalisation d'un branchement particulier (140ml)	12 600,00 €
Reprise de réseau d'eau potable et bouche incongelable (200ml)	8 000,00 €
Chemin d'accès et voiries internes	3 500,00 €
Chasse d'alimentation 1er étage	7 000,00 €
Construction de filtres plantés de roseaux 1er étage	70 000,00 €
Chasse d'alimentation 2èm étage	7 000,00 €
Construction de filtres plantés de roseaux 2èm étage	90 000,00 €
Canal de comptage venturi	3 000,00 €
Plantation de roseaux, engazonnement talus et abords	2 500,00 €
Clôture et portail	1 000,00 €
Mise en service et récolement	4 000,00 €
Total HT travaux station d'épuration	264 600,00 €
ESTIMATION TRAVAUX DE DEMOLITION	
Installation de chantier	1 500,00 €
Vidange des ouvrages et désinfection	10 000,00 €
Démontatage et évacuation équipements	3 500,00 €
Démolition du génie civil et évacuation	5 000,00 €
Retrait réseaux amiante-ciment	2500
Remise en état du site	1 500,00 €
Total HT démolition	24 000,00 €
ESTIMATION TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	
Etude géotechnique	3 500,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 800,00 €
Essais de garantie	2 500,00 €
Total HT travaux complémentaires	7 800,00 €
Total travaux HT	296 400,00 €
Total maîtrise d'œuvre HT (y compris dossier de conception et topographie)	20 409,20 €
TOTAL ESTIMATION DE L'OPERATION HT	316 809,20 €

En conséquence et conformément aux clauses de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande N°5 définitif de maîtrise

d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 20 409,20 € HT dont 3 000 € pour le dossier de conception et 1 700 € pour les levés topographiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement de commande Merlin/Naldéo,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Groupement Merlin/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux »,
- Considérant que l'article C1.1.2 - « *Rémunération définitive* » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la station d'épuration au quartier le « Village » sur la commune de Saint Julien du Gua,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande N°5 définitif au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Merlin/Naldéo, pour fixer le forfait de rémunération définitif,
- Considérant que l'estimation provisoire des travaux s'élevait à 220 000 € HT,
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, établie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD, s'élève à 296 400 € HT,
- Considérant donc que le taux de rémunération du maître d'œuvre à 5.30%, demeure inchangé,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le bon de commande définitif N°5 s'élève à 20 409,20 € HT, comprenant le dossier de conception pour un montant de 3 000 € HT et 1 700 € HT pour les levés topographiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 296 400 € HT, dressé par le Groupement Merlin/Naldéo, pour les travaux de renouvellement de la station d'épuration à filtres plantés de roseaux au quartier « le Village », sur la commune de Saint Julien du Gua,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°5 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 20 409,20 € HT y compris la prestation pour la réalisation du dossier de conception et les levés topographiques,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

18 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour des travaux de renouvellement d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur la commune de St Julien du Gua

- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon » signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 21 octobre 2014,

- Considérant le rapport de visite SATESE de 2016, qui met en évidence les dysfonctionnements de la station d'épuration actuellement en service sur la commune de Saint Julien du Gua,
- Considérant que ces dysfonctionnements entraînent un abattement de seulement 40% de la pollution au lieu des 70% attendus,
- Considérant la dégradation du traitement des eaux usées sur la commune de Saint Julien du Gua, entraînant des rejets dans le milieu naturel trois fois supérieurs aux normes réglementaires,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel et la nécessité de supprimer ces déversements,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant que l'étude mise en œuvre a démontré qu'une réhabilitation de l'ouvrage existant ne garantirait pas forcément l'atteinte des normes de rejets actuelles en raison de la conception initiale du système de la station d'épuration,
- Considérant que la construction d'un nouvel ouvrage avec un procédé plus performant et adapté à la charge actuelle offre toutes les garanties pour une épuration optimale des effluents,
- Considérant le montant estimé à 316 809,20 € HT pour l'ensemble de cette opération de renouvellement (démolition, évacuation, traitement des matériaux, création, maîtrise d'œuvre, essais de garantie, ...)
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de renouvellement de la station d'épuration à filtres plantés de roseaux sur la commune de Saint Julien du Gua, évalué à 316 809,20 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible ;
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

20 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées Rue Boissy d'Anglas" Partie basse", route départementale de Lamastre et Champ Boissy d'Anglas sur la commune de Vernoux en Vivarais

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées sur la commune de Vernoux en Vivarais. La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Vernoux, a été confiée au Cabinet Merlin via un accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande, en date du 16 octobre 2016.

Le bon de commande N°3 de maîtrise d'œuvre, qui concerne l'opération prévue rue Boissy d'Anglas « partie basse » et route départementale de Lamastre, estimait le montant des travaux à 169 683,02 € HT. Le bon de commande N°4 de maîtrise d'œuvre, qui concerne l'opération prévue champ Boissy d'Anglas, estimait le montant des travaux à 93 536,69 € HT.

Suite à l'étude réalisée par le cabinet Merlin, l'estimation des dépenses de travaux ainsi que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ont été réinitialisés et répartis de la manière suivante :

Travaux rue Boissy d'Anglas "partie basse" et route départementale de Lamastre	Installation	8 290,20 €
	Terrassement et maçonnerie	101 459,05 €
	Canalisations	51 994,00 €
	Regards de visite	19 942,50 €
	Branchement	
	Récolement	1 470,50 €
	Essais de conformité	6 947,34 €
	Montant total estimé des travaux HT	190 103,59 €
	Montant total estimé de la maîtrise d'oeuvre HT	15 588,49 €
	Montant divers, imprévus HT	19 010,36 €
	Montant total de l'opération HT	224 702,44 €
Travaux champ Boissy d'Anglas	Installation	2 400,00 €
	Terrassement et maçonnerie	40 244,00 €
	Canalisations	38 297,00 €
	Regards de visite	9 585,00 €
	Branchement	1 330,50 €
	Récolement	1 097,50 €
	Essais de conformité	4 403,99 €
	Montant total estimé des travaux HT	97 357,99 €
	Montant total estimé de la maîtrise d'oeuvre HT	9 249,01 €
	Montant divers, imprévus HT	9 735,80 €
	Montant total de l'opération HT	116 342,80 €
Total de l'ensemble de l'opération HT		341 045,24 €
Total de l'ensemble de l'opération TTC		409 254,29 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°3 d'un montant de 15 588,49 € HT, et le bon de commande définitif N°4 d'un montant de 9 249,01 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Merlin,
- Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande concernant des travaux d'assainissement sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Pays de Vernoux, conclu le 16 octobre 2016 avec le cabinet Merlin,
- Considérant l'article 111.2 de l'acte d'engagement qui stipule que la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre sera déterminée à partir du coût prévisionnel de travaux auquel est appliqué le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées rue Boissy d'Anglas « partie basse », route départementale de Lamastre et champ Boissy d'Anglas, sur la commune de Vernoux en Vivarais,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant que les travaux du bon de commande N°3 sont à présent estimés à 190 103.59 € HT, pour un taux de rémunération inchangé fixé à 8.20%, soit un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre évalué à 15 588.49 € HT,
- Considérant que les travaux du bon de commande N°4 sont à présents estimés à 97 357.99 € HT, pour un taux de rémunération inchangé fixé à 9.50%, soit un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre évalué à 9 249.01 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 341 045.24 € HT, dressé par le maître d'œuvre Merlin, pour les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées rue Boissy d'Anglas « partie basse », route départementale de Lamastre et champ Boissy d'Anglas, sur la commune de Vernoux en Vivarais,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°3 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 15 588.49 € HT,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°4 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 9 249.01 € HT,
- **Autorise la Présidente à signer** tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

21 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées Rue Boissy d'Anglas" Partie basse", route départementale de Lamastre et Champ Boissy d'Anglas sur la commune de Vernoux en Vivarais

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,
- Vu le deuxième contrat de rivière « Eyrieux-Embroye-Turzon » signé avec le Conseil Départemental de l'Ardèche le 21 octobre 2014,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, rue Boissy d'Anglas « partie basse », route départementale de Lamastre et champ Boissy d'Anglas sur la commune de Vernoux en Vivarais, pour un montant évalué à 343 516,59 € HT soit 409 254,29 € TTC (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

22 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de mise en séparatif Rue des lavoirs sur la commune de Vernoux en Vivarais - Création d'un réseau d'eaux usées et reprise d'un réseau d'eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif rue des Lavoirs sur la commune de Vernoux-en-Vivarais.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux, a été confiée au Cabinet Merlin via un Accord Cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande, en date du 16 octobre 2016.

Le bon de commande N°2 de maîtrise d'œuvre qui concerne l'opération prévue rue des Lavoirs, estimait le montant des travaux à 109 346.40 € HT.

Suite à l'étude concernant la création du réseau des eaux usées réalisée par le cabinet Merlin, l'estimation de la dépense des travaux ainsi que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre ont été réinitialisés et répartis de la manière suivante :

RESEAUX D'EAUX USEES	
Installation de chantier et préparation	2 500,00 €
Terrassement et maçonnerie	42 957,50 €
Canalisations	21 285,00 €
Regards de visite	8 935,00 €
Branchements	8 103,00 €
Géodetection et récolement	2 680,00 €
Essais de conformité	3 957,48 €
Impévus travaux	4 120,90 €
Montant total estimé des travaux HT	94 538,88 €
TVA 20%	18 907,78 €
Montant total estimé des travaux TTC	113 446,66 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°2 d'un montant de 8 981.19 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le code des Marchés Publics ;
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Merlin ;
- Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande concernant des travaux d'assainissement sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux, conclu le 16 octobre 2016 avec le cabinet Merlin ;
- Considérant l'article 111.2 de l'acte d'engagement qui stipule que la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre sera déterminée à partir du coût prévisionnel de travaux auquel est appliqué le taux de rémunération ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en séparatif rue des Lavoirs ;
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;
- Considérant que les travaux du bon de commande N°2 sont à présent estimés à 94 538.88 € HT, pour un taux de rémunération fixé à 9.50%, soit un montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre évalué à 8 981.19 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 94 538.88 € HT, dressé par le maître d'œuvre Merlin, pour les travaux de mise en séparatif (création d'un réseau d'eaux usées), rue des Lavoirs sur la commune de Vernoux-en-Vivarais,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°2 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 8 981.19 € HT,
- **Autorise** la Présidente à **signer** tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

23 Approbation de l'avant-projet concernant des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de St Laurent du Pape

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite réaliser des travaux de collecte et de transfert d'eaux usées ainsi que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape.

L'étude qualité, menée en 2009 sur ces deux secteurs, a mis en évidence l'existence de rejets directs d'effluents dans l'Eyrieux. En effet, l'habitat regroupé au quartier Royas avec pas ou peu de terrain disponible pour certaines propriétés, l'absence d'assainissement collectif et la défaillance des assainissements autonomes tant au quartier Royas qu'au quartier Martel entraînent des rejets directs et diffus dans le milieu naturel. Le raccordement de ces deux secteurs au réseau de Saint Laurent du Pape Bourg à la station d'épuration de Beauchastel a été écarté, compte tenu de l'éloignement de ces hameaux par rapport au centre de la commune. La réalisation d'une station à filtres plantés de roseaux a donc été jugée plus opportune et appropriée par le Cabinet Merlin en charge de la maîtrise d'œuvre. L'ensemble des dépenses pour ces travaux d'assainissement a été estimé à 713 037.41 € HT, répartis de la manière suivante :

RESEAUX EU	
TRONÇONS A-B-C-D-E	
Terrassement, maçonnerie	84 453,53 €
Collecteurs	29 208,00 €
Regards de visite	23 060,00 €
Branchements	37 303,00 €
Récolement	1 865,50 €
Essais	4 410,69 €
Montant estimé HT	180 300,72 €
TRONÇONS A-A1-A2	
Terrassement, maçonnerie	23 976,12 €
Collecteurs	15 100,00 €
Regards de visite	14 243,00 €
Branchements	10 155,50 €
Récolement	921,00 €
Essais	2 817,98 €
Montant estimé HT	67 213,60 €
TRONÇONS A1-A1'	
Terrassement, maçonnerie	5 804,50 €
Collecteurs	2 628,00 €
Regards de visite	1 748,00 €
Branchements	5 305,40 €
Récolement	277,00 €
Essais	1 501,98 €
Montant estimé HT	17 264,88 €
TRONÇONS B-B1	
Terrassement, maçonnerie	11 731,26 €
Collecteurs	8 508,00 €
Regards de visite	2 120,00 €
Branchements	1 250,56 €
Récolement	316,00 €
Essais	923,86 €
Montant estimé HT	24 849,68 €
TRONÇONS D-D'	
Terrassement, maçonnerie	9 308,50 €
Collecteurs	5 690,00 €
Regards de visite	2 112,00 €
Branchements	4 424,23 €
Récolement	326,00 €
Essais	955,10 €
Montant estimé HT	22 815,83 €
TRONÇONS D-D1-D1'	
Terrassement, maçonnerie	28 627,33 €
Collecteurs	10 226,00 €
Regards de visite	7 080,00 €
Branchements	4 148,52 €
Récolement	446,00 €
Essais	1 266,66 €
Montant estimé HT	51 794,51 €
TRONÇONS D1-D2-D2'	
Terrassement, maçonnerie	9 322,81 €
Collecteurs	4 595,00 €
Regards de visite	3 580,00 €
Branchements	3 939,72 €
Récolement	364,00 €
Essais	811,53 €
Montant estimé HT	22 613,06 €
TRONÇONS D2-D3	
Terrassement, maçonnerie	5 221,42 €
Collecteurs	2 504,00 €
Regards de visite	1 324,00 €
Branchements	1 797,90 €
Récolement	135,50 €
Essais	541,99 €
Montant estimé HT	11 524,81 €
CANALISATION DE REFOULEMENT	
Terrassement, maçonnerie	44 958,30 €
Canalisations	17 646,00 €
Robinetterie accessoires	3 999,00 €
Récolement	1 865,00 €
Montant estimé HT	68 468,30 €
POSTE DE REFOULEMENT	
Terrassement, maçonnerie	8 976,13 €
Poste de refolement	38 000,00 €
Aire d'exploitation du poste	12 957,94 €
Montant estimé HT	59 934,07 €
Montant estimé - Travaux réseaux HT	526 779,46 €
STATION D'EPURATION A FILTRES PLANTES DE ROSEAUX	
Travaux préparatoires	10 500,00 €
Poste de dégrillage	3 300,00 €
Travaux 1er étage	34 000,00 €
Travaux de liaison	1 200,00 €
Travaux 2 ^{em} étage	32 500,00 €
Canal de comptage/fossé/chemins	14 000,00 €
Réseau d'eau potable de la station	2 000,00 €
Portail/clôture	12 000,00 €
Enherbement/mise en service	7 500,00 €
Récolement	800,00 €
Montant estimé - Travaux STEP HT	117 800,00 €
Acquisition foncière HT	4 000,00 €
Révision des prix/divers et imprévus - Réseau /STEP HT	64 457,95 €
MONTANT TOTAL ESTIME RESEAU / STEP HT	713 037,41 €
MONTANT TOTAL ESTIME RESEAU / STEP TTC	855 644,89 €
MONTANT DE LA TOTAL DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (y compris topographie et dossier de conception) HT	41 070,15 €
MONTANT DE LA TOTAL DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (y compris topographie et dossier de conception) TTC	49 284,18 €
TOTAL ESTIMATION DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION HT	754 107,56 €
TOTAL ESTIMATION DE L'ENSEMBLE DE L'OPERATION TTC	904 929,07 €

En conséquence, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et de fixer le montant de la rémunération du maître d'œuvre, qui se trouve ainsi établi à 41 070.15 € HT dont 4 000 € HT pour le dossier de conception et 3 700 € HT pour les levés topographiques.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le code des Marchés Publics ;
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi qu'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, pour les quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape ;
- Vu l'avant-projet définitif (APD) présenté par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre ;
- Considérant que l'APD pour les travaux d'assainissement fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'agglomération ;
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en sa qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;
- Considérant que l'article C.1.1.2. - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération ;
- Considérant la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;
- Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux fournie par le maître d'œuvre dans le cadre de l'APD s'élève à 713 037,41 € HT ;
- Considérant que conformément à l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération est fixé à 4.68%, soit 33 370,15 € HT auquel s'ajoute 3 700 € HT pour les levés topographiques et 4 000 € HT pour le dossier de conception (STEP) ;
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève donc à 41 070,15 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 713 037.41 € HT, établi par le Cabinet Merlin, maître d'œuvre, pour les travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert d'eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel, sur la commune de Saint Laurent du Pape,
- **Fixe** le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 41 070,15 € HT comprenant les prestations relatives aux levés topographiques et à la réalisation du dossier de conception,
- **Autorise** la Présidente à **signer** tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

24 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de St Laurent du Pape

- Vu le Contrat Terre d'Eau « Eyrieux-Embroye »,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Considérant que les hameaux de Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape sont actuellement composés de 37 habitations et de 6 logements futurs,
- Considérant l'absence d'assainissement collectif et la déficience de l'assainissement autonome aux quartiers Royas et Martel,

- Considérant que l'étude qualité réalisé en 2009 sur ces deux secteurs a mis en évidence l'existence de rejets d'effluents dans l'Eyrieux,
- Considérant que le raccordement de ces deux quartiers au réseau de Saint Laurent-du-Pape Bourg via la station d'épuration de Beauchastel a été écarté, compte tenu de l'éloignement de ces hameaux par rapport au Bourg de Saint Laurent-du-Pape,
- Considérant que la construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux est tout à fait envisageable à proximité de ces deux secteurs,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel et la nécessité de supprimer ces déversements,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant de cette opération estimé à 754 107,56 € HT (construction des réseaux de collecte et de transfert des eaux usées, construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux, rémunération du maître d'œuvre, réalisation des tests et contrôles, ...),
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de création d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées et de construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux aux quartiers Royas et Martel sur la commune de Saint Laurent du Pape, évalué à 754 107,56 € HT (y compris la rémunération du maître d'œuvre),
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,
- **Précise** que cette opération d'assainissement (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

26 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Chassagne/Villeneuve sur la commune de Coux

- Vu le programme du Contrat Territorial « Ouvèze-Payre-Lavezon »,
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ;
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant les données fournies par le diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la vallée de l'Ouvéze par le cabinet Cereg en 2013,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, aux quartiers Chassagne (hameau de Chassagne, bas Chassagne secteur de la route départementale N°2, Côte Chaude Nord, ...) et

Villeneuve, sur la commune de Coux, pour un montant évalué à 939 252,82 € HT soit 1 127 103,38 € TTC (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),

- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche pour un montant de la dépense évaluée à 939 252,82 € HT,
- **Précise** que cette demande de subvention concerne les antennes A, B, D, E, F, répertoriées dans le dossier d'avant-projet du Bureau d'études Safège en charge de la maîtrise d'œuvre,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

27 Demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartiers Chassagne/Villeneuve sur la commune de Coux

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) ;
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Considérant les données fournies par le diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées sur la vallée de l'Ouvèze par le cabinet Cereg en 2013,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant l'importance des travaux à entreprendre,
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de la solidarité rurale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux d'extension du réseau d'eaux usées, aux quartiers Chassagne (hameau de Chassagne, bas Chassagne secteur de la route départementale N°2, Côte Chaude Nord, ...) et Villeneuve, sur la commune de Coux, pour un montant évalué à 1 158 169,13 € HT soit 1 389 802,96 € TTC (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus),
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et de solidarité rurale pour la réalisation de ce projet de 1 158 169,13 € HT,
- **Précise** que cette demande de subvention concerne les antennes A, B, C, D, E, F, répertoriées dans le dossier d'avant-projet du Bureau d'études Safège en charge de la maîtrise d'œuvre,
- **Précise** que cette opération d'assainissement collectif (étude, travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

28 Accord de principe relatif aux actions à inscrire dans le contrat de rivière Ardèche pour la période 2017-2019

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est partenaire du Syndicat Mixte Ardèche Claire chargé de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur les rivières de la vallée de l'Ardèche, pour le compte des communes de Freyssenet et de Gourdon. Le syndicat coordonne la mise en œuvre de la politique globale de l'eau et porte à ce titre différentes procédures.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme de nombreux autres acteurs locaux, s'inscrit dans la démarche du Contrat de Rivière Ardèche. Ce 3^{ème} programme élaboré en large concertation et validé par

la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche le 08 décembre 2016, vise à améliorer durablement l'état des rivières et des milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux, la gestion des activités sportives et de loisirs, la structuration du territoire, l'animation, le suivi et la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur son engagement financier pour la période 2017-2019, les différents maîtres d'ouvrage, doivent délibérer sur leur engagement à réaliser les opérations les concernant.

Dans le cadre de ce 3^{ème} contrat de Rivière Ardèche, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est concernée par le projet de travaux pour la création d'un système d'assainissement collectif (collecte, transfert et construction d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux de 60 EH) aux quartiers La Planche et Jarnais sur la commune de Gourdon. Cette réalisation prévue courant 2018 aura pour objectif de raccorder 17 logements existants (soit 52 EH) évitant ainsi les rejets directs dans le milieu naturel. Le coût estimé pour l'ensemble de ces travaux (y compris la maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus) s'élève à 210 000 € HT. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse participera financièrement à cette opération inscrite au Contrat de Rivière Ardèche.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du Contrat de Rivière Ardèche et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

- Vu le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Mixte Ardèche Claire,
- Vu le programme d'actions du 3^{ème} Contrat de Rivière Ardèche,
- Considérant tout l'intérêt de supprimer les rejets directs dans le milieu sur la commune de Gourdon,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant estimé à 210 000 € HT pour l'ensemble de cette opération de création d'un réseau de collecte, de transfert, la construction d'une station à filtres plantés de roseaux, de maîtrise d'œuvre, les divers et imprévus,
- Considérant la participation financière attendue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant tout l'intérêt du programme d'actions du 3^{ème} Contrat de Rivière Ardèche, pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un accord de principe sur le programme d'actions du Contrat de Rivière Ardèche pour la période 2017-2019 et l'opération dont la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche porte la maîtrise d'ouvrage,
- **S'engage** à réaliser l'action prévue au Contrat de Rivière Ardèche sur la commune de Gourdon, selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel, sous réserve du plan de financement définitif,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'engagement de principe du Contrat de Rivière Ardèche, après décision de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

29 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission consultative SDE07 – EPCI

L'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose qu'« une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du I du même article L. 2224-31.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ».

Suite au Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche, arrêté le 30 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été saisie par le SDE 07 pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission consultative.

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°198 relatif à la création d'une commission consultative avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche arrêté le 30 mars 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu les statuts du SDE 07, notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE),
- Vu la délibération du comité syndical du SDE 07, en date du 9 novembre 2015, portant adoption du règlement intérieur de la commission consultative paritaire,
- Vu la demande du SDE 07 de désignation de représentants de la CAPCA pour siéger au sein de cette commission.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Les conseillers communautaires sont invités à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commission consultative du SDE 07.

Après appel à candidature, la liste suivante est déposée

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilles QUATREMERE	Jérôme BERNARD

Le Conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à la commission consultative du SDE 07, à savoir :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilles QUATREMERE	Jérôme BERNARD

30 Election des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2017-07-03-006 du 03 juillet 2017 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1,
- Considérant que l'article 10.1 desdits statuts, fixant la composition du Comité Syndical, prévoit que le nombre des délégués des EPCI est porté de 1 à 2, permettant ainsi de maintenir le même poids relatif des délégués des EPCI au sein du collège territoire,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et d'1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».
- Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.
- Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués Titulaires	Délégué suppléant
Nathalie MALET TORRES	Emmanuelle RIOU
Jean-Pierre JEANNE	

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, à savoir :

Délégués Titulaires	Délégué suppléant
Nathalie MALET TORRES	Emmanuelle RIOU
Jean-Pierre JEANNE	

31 Modifications du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

1- Suite au départ à la retraite de deux agents et à la vacance de leurs postes :

- transformation au 1^{er} juin 2017 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2017 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur le détachement de l'agent recruté ;
- 2- Compte tenu des besoins de service de la crèche les Coccinelles (Chomérac), transformation au 1^{er} octobre 2017 de :
- un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (17,5/35h) en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (26/35h) ;
 - un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (17,5/35h) en un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (25/35h).

Depuis le dernier trimestre 2016, les deux agents occupant ces postes effectuent systématiquement des heures complémentaires.

L'augmentation de leur quotité de travail, permettra :

- d'assurer le taux d'encadrement lors des absences de l'une ou l'autre ;
 - de maintenir un temps de travail suffisant pour les tâches administratives malgré les nécessités de remplacement ;
 - de garantir un temps de concertation de direction régulier et suffisant ;
 - de préparer efficacement l'aménagement du futur pôle petite enfance et la perspective d'un fonctionnement avec 18 enfants.
- 3- Afin de renforcer le pôle Ressources et plus particulièrement le service logistique / bâtiments, création au 1^{er} octobre 2017 d'un emploi de technicien territorial à temps complet. Il convient de structurer ce service au regard notamment de l'importance du patrimoine immobilier communautaire consécutif à la fusion du 1^{er} janvier 2017 (équipements culturels et sportifs, structures petite enfance, locaux administratifs, ...). L'agent recruté aura en charge l'entretien du patrimoine bâti, la responsabilité et l'encadrement des équipes techniques de proximité, ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention des risques au regard des obligations en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- 4- Par délibération de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (délibération n°2016-06-08/21), un poste de chargé de mission a été créé au sein du pôle « Assainissement - rivières » pour une durée de 16 mois, avec pour objectifs de :
- mener une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI),
 - renforcer le service dans ses missions « rivières ».

Après 9 mois d'exercice, le besoin d'un poste permanent de chargé de mission sur ces thématiques s'avère nécessaire. Il convient donc de créer un poste permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet.

Il est à noter que l'Agence de l'eau continuera à participer au financement de ce poste.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,
- Vu l'avis du Comité technique du 14 septembre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} juin 2017 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} juin 2017 un poste à temps complet d'agent de maîtrise ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps non complet (26/35h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps non complet (17,5/35h) d'infirmière en soins généraux de classe normale ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps non complet (25/35h) d'assistant socio-éducatif ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps non complet (17,5/35h) d'assistant socio-éducatif ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} octobre 2017 un poste à temps complet de technicien territorial ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste à temps complet d'ingénieur principal territorial ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2017 au chapitre et articles prévus à cet effet.